

073-200068997-20180911-AD_2018_98-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2018
Publication : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Contrat de location / Salle n° 1 Espace Val d'Arly à UGINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 2017-166 en date du 20 juillet 2017 portant délégation de fonctions à François CANTAMESSA en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier existant et créé par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

Vu la demande de la SARL SKIBOUND France le 9 août 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de location de six mois ;

Décide :

Article 1 : la Communauté d'agglomération Arlysère a décidé d'établir un contrat pour la location de la salle n° 1 (58,50 m²) située 95 rue Dérobert – 73400 UGINE à l'entreprise SARL SKIBOUND France représentée par Monsieur Benjamin SHINN agissant en qualité de Directeur Régional.

Article 2 : Le loyer semestriel est fixé à 1 500,00 € HT, toutes charges comprises, payable à l'issue de la location.
Ce contrat est assujetti à la TVA.

Article 3 : Le contrat est conclu du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

Fait à Albertville, le 11 SEP. 2018

Le 5^{ème} Vice-Président,
François CANTAMESSA

